COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Metz, le 24 juillet 2019

Épisode persistant de pollution atmosphérique de type « estival »
Passage au Niveau 2 de la pollution atmosphérique
à compter du 24 juillet à minuit
(polluant concerné : l'ozone)

Un épisode de pollution « estival » caractérisé par de hauts niveaux d'ozone a démarré le mercredi 23 juillet 2019 en Moselle, plaçant le département en procédure d'alerte de niveau 1.

Dans un contexte d'alerte canicule (orange), ce phénomène persistant de pollution atmosphérique, pour la journée du jeudi 25 juillet 2019, implique la mise en place de la procédure d'alerte de niveau 2, et **impose des limitations de vitesse abaissées de 20km/h sur tous les réseaux routiers et autoroutiers du département**.

Les mesures de niveau 1, d'ores et déjà appliquées, et les mesures de niveau 2, prises dans le cadre de l'arrêté préfectoral du mercredi 23 juillet 2019 pour l'ensemble du département de la Moselle, sont mises en œuvre à compter de ce jeudi 24 juillet 00h00 :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- **Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h**. Pour les autocars et poids lourds (> 3.5t) cette baisse de 20km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits ;

Niveau 2, à compter du 24 juillet à minuit, déclenchement de la procédure d'alerte :

- **La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur tous les réseaux routiers et autoroutiers du département** ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

Néanmoins, les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Didier MARTIN, préfet de la Moselle, tient à rappeler les messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale :

Population vulnérable[1] :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté.

Population sensible[2] :

- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses nécessitant de respirer par la bouche en plein air, celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale :

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Les activités physiques et sportives intenses, dont les compétitions à l'intérieur peuvent être maintenues.

Ces mesures seront levées dès la fin de la procédure d'alerte.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

http://www.atmo-grandest.eu/

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

1. *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants*

injectieux